

Programme de travail pour l'élaboration de procédures de gestion pour les espèces clés dans la zone CTOI - MISE À JOUR

Lors de sa 21^e session, en 2017, la Commission a adopté le « Programme de travail pour l'élaboration de procédures de gestion pour les espèces clés dans la zone CTOI » (le programme). Le programme s'étendait de 2017 à 2020 et, au cours de cette période, des progrès substantiels ont été réalisés dans l'élaboration de procédures de gestion, allant des premiers travaux sur l'ESG de l'espadon à l'examen d'un projet de mesure sur une procédure de gestion pour l'albacore.

Lors de sa 23^e session, en 2019, la Commission a approuvé une demande du Comité technique sur les procédures de gestion (CTPG) demandant au Comité scientifique d'élaborer un plan de travail révisé pour l'élaboration des procédures de gestion. Cette proposition de programme actualisé répond à cette demande et a été présentée au Groupe de travail sur les méthodes en octobre 2019, qui a pris note du document, y compris les délais pour l'adoption de procédures de gestion pour différentes espèces. Il est maintenant soumis à l'examen du Comité scientifique. Sur la base des réactions de ces organes, le calendrier actualisé sera révisé et soumis à l'examen du CTPG et à l'approbation de la Commission lors de leur sessions respectives en 2020.

Ce calendrier actualisé décrit le processus qui devra être suivi et les décisions qui devront être prises pour élaborer des procédures de gestion pour les principales espèces de la CTOI (au niveau du stock ou de la pêche) dans la zone de compétence de la CTOI. Il doit servir de guide aux comités et sous-comités de la CTOI, ainsi qu'à la Commission, pour comprendre leurs rôles et responsabilités dans le processus d'élaboration et d'adoption des procédures de gestion. Il fournit également des échéanciers indicatifs pour ce travail, qui peuvent faire l'objet de modifications. L'annexe doit continuer d'être un document « vivant » que la Commission fait sien et utilise (y compris en le mettant à jour selon les besoins) pour catalyser, suivre et confirmer son engagement continu dans l'élaboration de procédures de gestion.

Calendrier de travail pour l'élaboration de procédures de gestion pour les espèces clés dans la zone de la CTOI.

Une explication plus détaillée des rôles des groupes de travail (GT), du comité scientifique (CS), du comité technique des procédures de gestion (CTPG) et de la Commission est fournie à l'annexe 1.

Année	Germon	Listao	Albacore	Patudo	Espadon
2020	<p>GT/CS : Examiner les recommandations de la Commission et entreprendre une ESG afin de fournir des avis sur les performances des PG candidates.</p>	<p>GT/CS : Appliquer la règle d'exploitation (HCR) en utilisant les résultats de l'évaluation du stock de 2020 pour calculer la limite de capture annuelle totale. (Le Secrétariat informera les CPC de la limite de capture.)</p> <p>Étendre la HCR à la mise en place de PG candidates à part entière et entreprendre une ESG pour fournir des avis sur la performance des PG candidates.</p>	<p>GT/CS : Examiner les recommandations de la Commission et entreprendre une ESG afin de fournir des avis sur les performances des PG candidates.</p>	<p>GT/CS : Examiner les recommandations de la Commission et entreprendre une ESG afin de fournir des avis sur les performances des PG candidates.</p>	<p>GT/CS : Examiner les recommandations de la Commission et entreprendre une ESG afin de fournir des avis sur les performances des PG candidates.</p>
2021	<p>CTPG : Donner un avis à la Commission sur les éléments des PG candidates et sur toute résolution proposée pour une PG qui nécessite une décision de la Commission, y compris les performances des PG candidates par rapport aux objectifs de la Commission.</p>	<p>CTPG : Donner un avis à la Commission sur les résultats de l'application de la HCR.</p> <p>Donner un avis à la Commission sur les éléments des PG candidates et sur toute résolution proposée pour une PG qui nécessite une décision de la Commission, y compris les performances des PG candidates par rapport aux objectifs de la Commission.</p>	<p>CTPG : Donner un avis à la Commission sur les éléments des PG candidates et sur toute résolution proposée pour une PG qui nécessite une décision de la Commission, y compris les performances des PG candidates par rapport aux objectifs de la Commission.</p>	<p>CTPG : Donner un avis à la Commission sur les éléments des PG candidates et sur toute résolution proposée pour une PG qui nécessite une décision de la Commission, y compris les performances des PG candidates par rapport aux objectifs de la Commission.</p>	<p>CTPG : Donner un avis à la Commission sur les éléments des PG candidates et sur toute résolution proposée pour une PG qui nécessite une décision de la Commission, y compris les performances des PG candidates par rapport aux objectifs de la Commission.</p>

	<p>Commission : Examiner les travaux et les avis des organes subsidiaires. Décision et adoption d'une PG <u>ou</u> orientation à l'intention des GT/CS quant à la nécessité d'une autre ESG pour les PG candidates ou alternatives.</p> <p>GT/CS : Examiner les recommandations de la Commission et entreprendre une ESG afin de fournir des avis sur les performances des PG candidates.</p>	<p>Commission : Examiner les travaux et les avis des organes subsidiaires. Décision et adoption d'une PG <u>ou</u> orientation à l'intention des GT/CS quant à la nécessité d'une autre ESG pour les PG candidates ou alternatives.</p> <p>GT/CS : Examiner les recommandations de la Commission et entreprendre une ESG afin de fournir des avis sur les performances des PG candidates.</p>	<p>Commission : Examiner les travaux et les avis des organes subsidiaires. Décision et adoption d'une PG.</p>	<p>Commission : Examiner les travaux et les avis des organes subsidiaires. Décision et adoption d'une PG <u>ou</u> orientation à l'intention des GT/CS sur la nécessité d'entreprendre une autre ESG pour les PG candidates ou alternatives.</p> <p>GT/CS : Examiner les recommandations de la Commission et entreprendre une ESG afin de fournir des avis sur les performances des PG candidates.</p>	<p>Commission : Examiner les travaux et les avis des organes subsidiaires. Décision et adoption d'une PG <u>ou</u> orientation à l'intention des GT/CS sur la nécessité d'entreprendre une autre ESG pour les PG candidates ou alternatives.</p> <p>GT/CS : Examiner les recommandations de la Commission et entreprendre une ESG afin de fournir des avis sur les performances des PG candidates.</p>
2022	<p>CTPG : Donner un avis à la Commission sur les éléments des PG candidates et sur toute résolution proposée pour une PG qui nécessite une décision de la Commission, y compris les performances des PG candidates par rapport aux objectifs de la Commission.</p> <p>Commission : Examiner les travaux et les avis des organes subsidiaires. Décision et adoption d'une PG <u>ou</u> orientation à l'intention des GT/CS quant à la nécessité d'une autre ESG pour les PG candidates ou alternatives.</p>	<p>CTPG : Donner un avis à la Commission sur les éléments des PG candidates et sur toute résolution proposée pour une PG qui nécessite une décision de la Commission, y compris les performances des PG candidates par rapport aux objectifs de la Commission.</p> <p>Commission : Examiner les travaux et les avis des organes subsidiaires. Décision et adoption d'une PG <u>ou</u> orientation à l'intention des GT/CS quant à la nécessité d'une autre ESG pour les PG candidates ou alternatives.</p>		<p>CTPG : Donner un avis à la Commission sur les éléments des PG candidates et sur toute résolution proposée pour une PG qui nécessite une décision de la Commission, y compris les performances des PG candidates par rapport aux objectifs de la Commission.</p> <p>Commission : Examiner les travaux et les avis des organes subsidiaires. Décision et adoption d'une PG.</p>	<p>CTPG : Donner un avis à la Commission sur les éléments des PG candidates et sur toute résolution proposée pour une PG qui nécessite une décision de la Commission, y compris les performances des PG candidates par rapport aux objectifs de la Commission.</p> <p>Commission : Examiner les travaux et les avis des organes subsidiaires. Décision et adoption d'une PG <u>ou</u> orientation à l'intention des GT/CS quant à la nécessité d'une autre ESG pour les PG candidates ou alternatives.</p>

	<p>GT/CS : Examiner les recommandations de la Commission et entreprendre une ESG afin de fournir des avis sur les performances des PG candidates.</p>	<p>GT/CS : Examiner les recommandations de la Commission et entreprendre une ESG afin de fournir des avis sur les performances des PG candidates.</p>			<p>GT/CS : Examiner les recommandations de la Commission et entreprendre une ESG afin de fournir des avis sur les performances des PG candidates.</p>
2023	<p>CTPG : Donner un avis à la Commission sur les éléments des PG candidates et sur toute résolution proposée pour une PG qui nécessite une décision de la Commission, y compris les performances des PG candidates par rapport aux objectifs de la Commission.</p> <p>Commission : Examiner les travaux et les avis des organes subsidiaires. Décision et adoption d'une PG.</p>	<p>CTPG : Donner un avis à la Commission sur les éléments des PG candidates et sur toute résolution proposée pour une PG qui nécessite une décision de la Commission, y compris les performances des PG candidates par rapport aux objectifs de la Commission.</p> <p>Commission : Examiner les travaux et les avis des organes subsidiaires. Décision et adoption d'une PG.</p>			<p>CTPG : Donner un avis à la Commission sur les éléments des PG candidates et sur toute résolution proposée pour une PG qui nécessite une décision de la Commission, y compris les performances des PG candidates par rapport aux objectifs de la Commission.</p> <p>Commission : Examiner les travaux et les avis des organes subsidiaires. Décision et adoption d'une PG <u>ou</u> orientation à l'intention des GT/CS quant à la nécessité d'une autre ESG pour les PG candidates ou alternatives.</p> <p>GT/CS : Examiner les recommandations de la Commission et entreprendre une ESG afin de fournir des avis sur les performances des PG candidates.</p>

Annexe 1 : Explication des rôles dans l'élaboration des procédures de gestion candidates

Groupes de travail et Comité scientifique

Le Comité scientifique (CS) et les groupes de travail (GT) sont chargés d'entreprendre le développement technique des procédures de gestion candidates (PG), par le biais d'une évaluation formelle de la stratégie de gestion (ESG), et de fournir à la Commission des avis sur les PG candidates.

Le Groupe de travail sur les méthodes (GTM) est le principal GT pour le développement des PG candidates, mais d'autres GT, tels que le Groupe de travail sur les thons tropicaux (GTTT), le Groupe de travail sur les thons tempérés (GTTTm) et le Groupe de travail sur les poissons porte-épée (GTPP), peuvent également contribuer au développement des PG pour les espèces concernées.

« Entreprendre une ESG »

- Il s'agit d'élaborer des modèles opérationnels et d'évaluer la performance des procédures de gestion candidates, qui comprennent les règles d'exploitation et la présélection des données d'entrée et des analyses, par rapport aux objectifs de la Commission.

« Donner un avis sur les performances des PG candidates »

- Il s'agit d'utiliser les indicateurs de performance convenus et les graphes et tableaux standardisés pour communiquer les résultats de l'ESG. Les avis du Comité scientifique et des groupes de travail fournis à la Commission comprennent également des avis sur la pertinence des points de référence-limites (LRP) et des points de référence-cibles (TRP), comme l'exige la Résolution 15/10.

Comité technique sur les procédures de gestion

La résolution 16/09 stipule que les objectifs du Comité technique sur les procédures de gestion (CTPG) consistent notamment à *« Améliorer la réponse de prise de décision de la Commission en ce qui concerne les procédures de gestion, y compris les recommandations formulées par le Comité scientifique »* et à *« Améliorer la communication et favoriser le dialogue et la compréhension mutuelle entre le Comité scientifique et la Commission sur les questions relatives aux procédures de gestion »*.

« Donner un avis à la Commission »

- Il s'agit d'aider la Commission à examiner les éléments des PG qui nécessitent une décision de la Commission, y compris l'identification et l'évaluation des PG candidates qui visent à atteindre les objectifs de la Commission.

« Sur les éléments des PG candidates qui nécessitent une décision de la Commission »

- Les éléments des PG dont il faut tenir compte comprennent les objectifs de gestion globaux, les points de référence-cibles et -limites, les règles d'exploitation et les performances des PG par rapport aux objectifs de gestion.

Commission

La Commission est responsable en dernier ressort de l'orientation du processus des PG et de la prise de décisions sur l'adoption des PG, en s'appuyant sur les avis fournis par ses organes subsidiaires.

« Décision et adoption d'une PG »

- Il s'agit d'examiner une proposition de PG, qui peut prendre la forme d'une mesure de conservation et de gestion proposée par un membre de la Commission, ou de l'approbation d'une PG candidate.

« Examiner les travaux et les avis des organes subsidiaires ».

- Pour ce faire, la Commission doit tenir compte des avis des GT, du CS et du CTPG sur les performances des PG pour atteindre les objectifs de la Commission. Lorsqu'elle prend des décisions sur l'adoption de PG, la Commission peut également demander conseil au Comité d'application sur les questions de conformité et de mise en œuvre.

« Donner des directives aux GT/CS sur la nécessité d'une autre ESG pour les PG candidates ou alternatives »

- Il s'agit pour la Commission de donner des orientations aux GT et au CS sur la nécessité d'affiner davantage les PG candidates ou de développer de nouvelles PG candidates par le biais d'une ESG formelle. Cet avis aidera à son tour la Commission dans son examen et son adoption des PG.